

Avis public



ORDONNANCES

Avis est par les présentes donné que les ordonnances ci-après décrites ont été décrétées par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 juin 2020.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

- Ordonnance OCA20 17018 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges
- Ordonnance OCA20 17019 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

- Ordonnance OCA20 17020 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.
- Ordonnance OCA20 17021 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE (01-276, article 515)

- Ordonnance OCA20 17022 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.
- Ordonnance OCA20 17023 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie des ordonnances en communiquant avec la division du greffe au geneviève.reeves@montreal.ca

FAIT à Montréal, ce 25 juin 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate